

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La niche avec statuette de St-Jean de la maison  
sise 5 rue Massillon à RIOM (Puy-de-Dôme) et

appartenant à M. FOURET domicilié à RIOM

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de RIOM et au pro-  
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 AVR 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.